



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 001-200029999-20260226-B_2026_01-DE



B-2026-01



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : Modification d'un emploi permanent - Poste adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement (n°42) au 1er mars 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire. Dans un objectif de clarification de l'organisation hiérarchique des ALSH et de cohérence dans le fonctionnement des structures, il apparaît nécessaire d'adapter le cadre de recrutement de l'emploi permanent d'adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement.

Les missions confiées à l'adjoint(e) de direction d'ALSH relèvent en effet pleinement du champ professionnel de l'animation, tant au regard de l'encadrement des équipes que de la participation au pilotage de la structure, de la gestion administrative et de la garantie de la qualité de l'accueil des enfants. Jusqu'à présent, cet emploi était ouvert uniquement au cadre d'emplois relevant de la catégorie C, de la filière animation.

B-2026-01

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'emploi permanent d'adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement (poste 42), à temps complet, afin qu'il soit désormais ouvert aux cadres d'emplois des adjoints d'animation ainsi que des animateurs territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 créant l'emploi de d'adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la volonté de renforcer la cohérence de l'organisation hiérarchique des accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant que les missions correspondantes relèvent des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs territoriaux ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier l'emploi permanent d'adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement (poste 42) à compter du 1^{er} mars 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, animateur territorial, animateur territorial principal de 2^{ème} classe et animateur territorial principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : Modification d'un emploi permanent - Poste adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement (n°45) au 1er mars 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire. Dans un objectif de clarification de l'organisation hiérarchique des ALSH et de cohérence dans le fonctionnement des structures, il apparaît nécessaire d'adapter le cadre de recrutement de l'emploi permanent d'adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement.

Les missions confiées à l'adjoint(e) de direction d'ALSH relèvent en effet pleinement du champ professionnel de l'animation, tant au regard de l'encadrement des équipes que de la participation au pilotage de la structure, de la gestion administrative et de la garantie de la qualité de l'accueil des enfants. Jusqu'à présent, cet emploi était ouvert uniquement au cadre d'emplois relevant de la catégorie C, de la filière animation.



B-2026-02

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'emploi permanent d'adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement (poste 45), à temps complet, afin qu'il soit désormais ouvert aux cadres d'emplois des adjoints d'animation ainsi des animateurs territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 créant l'emploi de d'adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la volonté de renforcer la cohérence de l'organisation hiérarchique des accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant que les missions correspondantes relèvent des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs territoriaux ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier l'emploi permanent d'adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement (poste 45) à compter du 1^{er} mars 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Adjoint(e) de direction d'accueil de loisirs sans hébergement,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, animateur territorial, animateur territorial principal de 2^{ème} classe et animateur territorial principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS





Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 10/03/2026

Berser
Levault

ID : 001-200029999-20260226-B_2026_03-DE

B-2026-03



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : **Modification d'un emploi permanent - Poste directeur(rice) d'accueil de loisirs sans hébergement (n°44) au 1er mars 2026**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire. Les directeurs(rices) d'ALSH assurent des missions essentielles de pilotage des structures, d'encadrement des équipes d'animation, de gestion administrative et de garantie de la qualité de l'accueil des enfants.

Dans un souci de clarification de l'organisation hiérarchique et de cohérence dans le fonctionnement des structures, il apparaît nécessaire d'adapter le cadre de recrutement de l'emploi permanent de directeur(rice) d'accueil de loisirs sans hébergement (poste 44). Jusqu'à présent, cet emploi était ouvert à plusieurs cadres d'emplois relevant des catégories C et B. Toutefois, les missions exercées relèvent exclusivement de l'encadrement intermédiaire, soit de la catégorie B.



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 001-200029999-20260226-B_2026_03-DE



B-2026-03

Dans ces conditions, il est proposé de restreindre le cadre de recrutement de l'emploi permanent de directeur(rice) d'ALSH afin de l'ouvrir exclusivement à la catégorie B, soit au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, permettant ainsi de renforcer la lisibilité de l'organisation hiérarchique et la cohérence des parcours professionnels au sein des structures d'accueil de loisirs. Il s'agira également d'une uniformisation avec le poste 29, dont le recrutement était déjà prévu exclusivement en catégorie B.

Le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'emploi permanent de directeur(rice) d'accueil de loisirs sans hébergement, à temps complet, relevant de la filière animation, afin qu'il soit désormais ouvert uniquement au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2026.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 créant l'emploi de directeur(rice) d'accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la volonté de renforcer la cohérence de l'organisation hiérarchique des accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant que les missions correspondantes relèvent du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier l'emploi permanent de directeur(rice) d'accueil de loisirs sans hébergement (poste 44) à compter du 1^{er} mars 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Directeur(rice) d'accueil de loisirs sans hébergement,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : animateur territorial, animateur territorial principal de 2^{ème} classe et animateur territorial principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS





Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 001-200029999-20260226-B_2026_04-DE



B-2026-04



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : Modification d'un emploi permanent - Poste instructeur(rice) droit des sols (n°16) au 1er mars 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) est compétente en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Dans ce contexte, le besoin d'un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 17,5/35^e, a été identifié afin d'assurer les missions administratives liées à l'eau et à l'assainissement. Il sera rattaché hiérarchiquement à la direction du pôle technique.

Par ailleurs, la charge de travail croissante constatée sur le service en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols et des documents d'urbanisme, notamment lors des périodes de congés, justifie également le besoin d'un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 17,5/35^e. Il sera rattaché hiérarchiquement à la direction du pôle Aménagement du territoire et de la transition.





Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 001-200029999-20260226-B_2026_04-DE



B-2026-04

Il est proposé que ces deux besoins soient regroupés au sein d'un seul et même emploi, représentant un temps de travail global équivalent à un temps complet, avec un double rattachement hiérarchique.

Dans ces conditions, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'instructeur des droits des sols (poste 16) à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026. Le Président propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de cet emploi, qui deviendrait « Assistant(e) en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme ». Cet emploi relèvera de la catégorie C, de la filière administrative, et sera ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 créant l'emploi d'instructeur droit des sols ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la prise de compétence eau et assainissement collectif par la CCRAPC depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la charge croissante du service instructeur en matière de droit des sols et d'urbanisme ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services aux besoins identifiés ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier l'emploi permanent d'instructeur droit des sols (poste 16) à compter du 1^{er} mars 2026 tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Assistant(e) en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 35h,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : **Modification d'un emploi permanent - Poste agent de déchèterie (n°23) au 1er mars 2026**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion des centres de valorisation des déchets sur son territoire. L'emploi permanent d'agent de déchèterie participe à l'exploitation quotidienne de ces équipements et à l'accueil des usagers.

L'évolution des missions confiées à cet emploi, notamment en matière d'organisation du fonctionnement des sites, de coordination des agents, de respect des règles de sécurité et de contribution à la continuité du service public, justifie l'élargissement du cadre de recrutement afin de permettre l'accès à des profils disposant d'un niveau de technicité et de responsabilités accru.

B-2026-05

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de modifier l'emploi permanent d'agent de déchèterie afin d'ouvrir le recrutement au cadre d'emplois des agents de maîtrise, tout en maintenant l'ouverture au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Président propose au Bureau Communautaire de modifier à compter du 1^{er} mars 2026 l'emploi permanent d'agent de déchèterie (poste 23), à temps complet, relevant de la filière technique, afin qu'il soit ouvert :

- Au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- Et au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 créant l'emploi d'agent de déchèterie ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant l'évolution des missions confiées aux agents intervenant sur les centres de valorisation des déchets ;

Considérant la nécessité d'adapter le cadre de recrutement aux responsabilités exercées ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier l'emploi permanent d'agent de déchèterie (poste 23) à compter du 1^{er} mars 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Agent de déchèterie,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et agent de maîtrise,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS





Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 001-200029999-20260226-B_2026_06-DE



B-2026-06



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : **Modification d'un emploi permanent - Poste agent de déchèterie (n°108) au 1er mars 2026**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion des centres de valorisation des déchets sur son territoire. L'emploi permanent d'agent de déchèterie participe à l'exploitation quotidienne de ces équipements et à l'accueil des usagers.

L'évolution des missions confiées à cet emploi, notamment en matière d'organisation du fonctionnement des sites, de coordination des agents, de respect des règles de sécurité et de contribution à la continuité du service public, justifie l'élargissement du cadre de recrutement afin de permettre l'accès à des profils disposant d'un niveau de technicité et de responsabilités accru.



B-2026-06

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de modifier à compter du 1^{er} mars 2026 l'emploi permanent d'agent de déchèterie afin d'ouvrir le recrutement au cadre d'emplois des agents de maîtrise, tout en maintenant l'ouverture au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'emploi permanent d'agent de déchèterie, à temps complet, relevant de la filière technique, afin qu'il soit ouvert :

- Au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- Et au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération B-2024-01 du Bureau Communautaire du 01 février 2024 créant l'emploi d'agent de déchèterie ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant l'évolution des missions confiées aux agents intervenant sur les centres de valorisation des déchets ;

Considérant la nécessité d'adapter le cadre de recrutement aux responsabilités exercées ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier l'emploi permanent d'agent de déchèterie (poste 108) à compter du 1^{er} mars 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Agent de déchèterie,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et agent de maîtrise,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS





Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 001-200029999-20260226-B_2026_07-DE



B-2026-07



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : **Modification d'un emploi permanent - Poste agent de déchèterie (n°109) au 1er mars 2026**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion des centres de valorisation des déchets sur son territoire. L'emploi permanent d'agent de déchèterie participe à l'exploitation quotidienne de ces équipements et à l'accueil des usagers.

L'évolution des missions confiées à cet emploi, notamment en matière d'organisation du fonctionnement des sites, de coordination des agents, de respect des règles de sécurité et de contribution à la continuité du service public, justifie l'élargissement du cadre de recrutement afin de permettre l'accès à des profils disposant d'un niveau de technicité et de responsabilités accru.



B-2026-07

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de modifier à compter du 1^{er} mars 2026 l'emploi permanent d'agent de déchèterie afin d'ouvrir le recrutement au cadre d'emplois des agents de maîtrise, tout en maintenant l'ouverture au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'emploi permanent d'agent de déchèterie, à temps complet, relevant de la filière technique, afin qu'il soit ouvert :

- Au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- Et au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération B-2024-01 du Bureau Communautaire du 01 février 2024 créant l'emploi d'agent de déchèterie ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant l'évolution des missions confiées aux agents intervenant sur les centres de valorisation des déchets ;

Considérant la nécessité d'adapter le cadre de recrutement aux responsabilités exercées ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier l'emploi permanent d'agent de déchèterie (poste 109) à compter du 1^{er} mars 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Agent de déchèterie,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et agent de maîtrise,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 001-200029999-20260226-B_2026_08-DE

Berser
Levraut



B-2026-08



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : Modification d'un emploi permanent - Poste agent de déchèterie (n°110) au 1er mars 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion des centres de valorisation des déchets sur son territoire. L'emploi permanent d'agent de déchèterie participe à l'exploitation quotidienne de ces équipements et à l'accueil des usagers.

L'évolution des missions confiées à cet emploi, notamment en matière d'organisation du fonctionnement des sites, de coordination des agents, de respect des règles de sécurité et de contribution à la continuité du service public, justifie l'élargissement du cadre de recrutement afin de permettre l'accès à des profils disposant d'un niveau de technicité et de responsabilités accru.



B-2026-08

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de modifier à compter du 1^{er} mars 2026 l'emploi permanent d'agent de déchèterie afin d'ouvrir le recrutement au cadre d'emplois des agents de maîtrise, tout en maintenant l'ouverture au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'emploi permanent d'agent de déchèterie, à temps complet, relevant de la filière technique, afin qu'il soit ouvert :

- Au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- Et au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération B-2024-01 du Bureau Communautaire du 01 février 2024 créant l'emploi d'agent de déchèterie ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant l'évolution des missions confiées aux agents intervenant sur les centres de valorisation des déchets ;

Considérant la nécessité d'adapter le cadre de recrutement aux responsabilités exercées ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier l'emploi permanent d'agent de déchèterie (poste 110) à compter du 1^{er} mars 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Agent de déchèterie,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et agent de maîtrise,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS





**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : Création d'un emploi permanent - Poste agent "volant" d'accueil petite enfance (n°90) au 1er avril 2026

Un poste d'agent « volant » d'accueil petite enfance a été créé par délibération n°B-2025-02 du 20 février 2025 sous la forme d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin d'apprécier l'opportunité de ce dispositif.

Le bilan de cette organisation s'avérant positif, tant en termes de continuité de service que de soutien aux équipes en place, le Président propose au Bureau Communautaire de créer cet emploi de manière permanente à compter du 1^{er} avril 2026, en conservant les mêmes caractéristiques, à savoir une ouverture au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, pour un temps de travail de 35h.



B-2026-09

Aussi, il est nécessaire d'augmenter d'1 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail du multi-accueil Fabulette, portant le volume total d'emplois ouverts de 9,21 ETP à 10,21 ETP.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu la délibération B-2025-02 du Bureau Communautaire du 20 février 2025 créant le poste non permanent d'agent d'accueil petite enfance pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service au sein des structures petite enfance communautaires ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un agent « volant » afin de renforcer les équipes en cas d'absences, de congés ou de besoins ponctuels ;

Considérant le bilan positif de l'expérimentation menée sous la forme d'un emploi non permanent ;

Considérant la nécessité de pérenniser cette organisation pour garantir la qualité et la continuité de l'accueil des jeunes enfants ;

Considérant que les missions correspondantes relèvent des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer l'emploi permanent d'agent volant d'accueil petite enfance (poste 90) à compter du 1^{er} avril 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Agent « volant » d'accueil petite enfance,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, auxiliaire de puériculture de classe normale et auxiliaire de puériculture de classe supérieure,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS



TABLEAU DES EFFECTIFS - 01/03/2026

Postes modifiés en séance du 26/02/26 (tableau des emplois permanents)

EMPLOIS PERMANENTS								
Délibération	N° de poste	Cadre d'emploi	Cat.	Emploi	Nbr Heures hebdo	ETP ouvert	ETP occupés	Nombre de poste
SIEGE								
B-2022-01 du 10 mars 2022	01	Attaché territorial	A	Directeur(rice) général des services	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-05 du 5 décembre 2024	02	Attaché territorial	A	DGA Projet de Territoire - Directeur(rice) Pôle développement économique	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	03	Attaché territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Ressources Finances-RH	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	04	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Administration Générale	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	05	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	06	Attaché ou animateur territorial	A ou B	Coordinateur(rice) Enfance-Jeunesse / PEL	35	1,00		1
B-2022-01 du 10 mars 2022	07	Animateur ou Adjoint d'animation	B ou C	Chargé(e) de mission Animation CLAS	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	08	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) comptable	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	10	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil	17,5	0,50	0,50	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	11	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) comptable	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	12	Adjoint administratif	B	Agent d'accueil	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	14	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	5	0,14	0,14	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	15	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Instructeur(rice) droit des sols	35	1,00	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	16	Adjoint Administratif	C	Assistant(e) en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	17	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) RH	35	1,00	1,00	1

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20260226-B_2026_09-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022	18	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) administrative-RH	35	1,00	1,00	1
B-2023-01 du 11 mai 2023	107	Technicien	B	Technicien(ne) déchets-bâtiments- voirie	35	1,00	1,00	1
B-2024-04 du 12 septembre 2024	112	Ingénieur ou Technicien	A ou B	Directeur(rice) des services techniques	35	1,00	1,00	1
SERVICES ADMINISTRATIFS					582,50	16,64	15,44	18,00
DECHETERIES								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-02 du 23 mai 2024	19	Technicien ou Adjoint technique ou Agent de maîtrise	B ou C	Coordonateur(rice) collecte déchets - Resp agents déchèteries	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	23	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024	108	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024	109	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024	110	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00		1
B-2024-01 du 01 février 2024	110	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie			1,00	
DECHETERIES					175	5,00	5,00	5,00
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	26	Educateur Jeunes Enfants ou Conseiller socio-éducatif territorial	A	Directeur(rice) du RPE	35	1,00	1,00	1
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES					35	1,00	1,00	1,00
ALSH PONT D'AIN								
B-2022-01 du 10 mars 2022	29	Animateur territorial	B	Directeur(rice) centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	30	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	22	0,63	0,60	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	31	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	32	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	22	0,63	0,61	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	33	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	34	0,97	0,96	1

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260226-B_2026_09-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022	34	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	15,5	0,44	0,38	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	35	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	36	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	11,5	0,33	0,30	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	37	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	33	0,94	0,91	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	38	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	21,5	0,61	0,43	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	39	Adjoint d'animation	C	Cantine	8	0,23	0,23	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	40	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	28	0,80	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	41	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	42	Animateur territorial ou Adjoint d'animation	B ou C	Adjoint(e) de direction centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	43	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	23,5	0,67	0,61	1
B-2022-02 du 30 juin 2022	106	Adjoint d'animation	C	Ménage	5,04	0,14		
B-2023-02 du 29 juin 2023	13	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	12,97	0,37	0,36	1
ALSH PONT D'AIN					412,01	11,77	11,19	16,00
ALSH JUJURIEUX								
B-2022-01 du 10 mars 2022	44	Animateur territorial	B	Directeur(rice) centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	45	Animateur territorial ou Adjoint d'animation	B ou C	Adjoint(e) de direction centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	46	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	25	0,71	0,60	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	47	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	25,5	0,73	0,66	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	48	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	34	0,97	0,87	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	49	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	14	0,40	0,39	1

B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	66	Educateur Jeunes Enfants ou Conseiller socio-éducatif territorial	A	Directeur(rice)	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	67	Infirmière	A	Adjoint(e) de direction / agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	68	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	69	Adjoint technique ou Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	70	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	72	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	73	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	75	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	31,5	0,90	0,90	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	76	Educateur Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture	A ou B	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	77	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-01 du 1er février 2024	78	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	13,5	0,39	0,39	1
B-2023-03 du 14 septembre 2023	25	Adjoint technique	C	Cuisinier(ère)	31,5	0,90	0,90	1
FRIMOUSSE					391,50	11,19	11,19	12,00
MULTI ACCUEIL FABULETTE								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	79	Educateur Jeunes Enfants ou Puéricultrice	A	Directeur(rice)	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	80	Educateur Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture	A ou B	Adjoint(e) de direction / agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	81	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	82	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1

B-2022-01 du 10 mars 2022	101	Attaché territorial	A	Responsable animation - médiation et service groupes	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	103	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Agent accueil OT	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	104	Attaché ou Rédacteur	A ou B	Médiateur culturel – animation	35	1,0	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-05 du 5 décembre 2024	105	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) administratif / compta - Communication et Marketing	35	1,00	1,00	1
TOURISME					140,00	4,00	4,00	4,00
TOTAL POSTE PERMANENTS					2983,43	85,23	81,90	99,00

B-2026-10



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : **Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°13) au 1er septembre 2026**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux. Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé une amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain identique à celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux. Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

B-2026-10

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 13) de 12,97 heures (temps de travail initial) à 15 heures (temps de travail modifié), soit de 0,37 à 0,43 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération B-2023-02 du Bureau Communautaire du 29 juin 2023 créant l'emploi d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la volonté d'harmoniser le fonctionnement des deux accueils de loisirs sans hébergement du territoire ;

Considérant la nécessité d'unifier les amplitudes horaires afin d'assurer une équité de service auprès des familles ;

Considérant la nécessité d'adapter la quotité d'emplois de l'ALSH de Pont-d'Ain en conséquence ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi permanent d'animateur périscolaire et centre de loisirs (poste 13) à compter du 1^{er} septembre 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 15 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président

Thierry DUPUIS



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : **Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°30) au 1er septembre 2026**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux. Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé une amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain identique à celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux.

Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

B-2026-11

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 30) de 22 heures (temps de travail initial) à 24 heures (temps de travail modifié), soit de 0,63 à 0,69 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 créant l'emploi d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la volonté d'harmoniser le fonctionnement des deux accueils de loisirs sans hébergement du territoire ;

Considérant la nécessité d'unifier les amplitudes horaires afin d'assurer une équité de service auprès des familles ;

Considérant la nécessité d'adapter la quotité d'emplois de l'ALSH de Pont-d'Ain en conséquence ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi permanent d'animateur périscolaire et centre de loisirs (poste 30) à compter du 1^{er} septembre 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 24 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS





**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°32) au 1er septembre 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux. Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé une amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain identique à celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux.

Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

B-2026-12

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 32) de 22 heures (temps de travail initial) à 26 heures (temps de travail modifié), soit de 0,61 à 0,74 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 créant l'emploi d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la volonté d'harmoniser le fonctionnement des deux accueils de loisirs sans hébergement du territoire ;

Considérant la nécessité d'unifier les amplitudes horaires afin d'assurer une équité de service auprès des familles ;

Considérant la nécessité d'adapter la quotité d'emplois de l'ALSH de Pont-d'Ain en conséquence ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi permanent d'animateur périscolaire et centre de loisirs (poste 32) à compter du 1^{er} septembre 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 26 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : **Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°33) au 1er septembre 2026**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux. Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé une amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain identique à celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux.

Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

B-2026-13

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 33) de 34 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié), soit de 0,97 à 1 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 créant l'emploi d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la volonté d'harmoniser le fonctionnement des deux accueils de loisirs sans hébergement du territoire ;

Considérant la nécessité d'unifier les amplitudes horaires afin d'assurer une équité de service auprès des familles ;

Considérant la nécessité d'adapter la quotité d'emplois de l'ALSH de Pont-d'Ain en conséquence ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi permanent d'animateur périscolaire et centre de loisirs (poste 33) à compter du 1^{er} septembre 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS





**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : **Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°36) au 1er septembre 2026**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux. Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé d'aligner l'amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain sur celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux.

Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

B-2026-14

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 33) de 11,5 heures (temps de travail initial) à 15 heures (temps de travail modifié), soit de 0,33 à 0,43 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 créant l'emploi d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la volonté d'harmoniser le fonctionnement des deux accueils de loisirs sans hébergement du territoire ;

Considérant la nécessité d'unifier les amplitudes horaires afin d'assurer une équité de service auprès des familles ;

Considérant la nécessité d'adapter la quotité d'emplois de l'ALSH de Pont-d'Ain en conséquence ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi permanent d'animateur périscolaire et centre de loisirs (poste 36) à compter du 1^{er} septembre 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 15 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°40) au 1er septembre 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux. Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé d'aligner l'amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain sur celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux.

Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

B-2026-15

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 40) de 28 heures (temps de travail initial) à 32,5 heures (temps de travail modifié), soit de 0,80 à 0,93 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 créant l'emploi d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la volonté d'harmoniser le fonctionnement des deux accueils de loisirs sans hébergement du territoire ;

Considérant la nécessité d'unifier les amplitudes horaires afin d'assurer une équité de service auprès des familles ;

Considérant la nécessité d'adapter la quotité d'emplois de l'ALSH de Pont-d'Ain en conséquence ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi permanent d'animateur périscolaire et centre de loisirs (poste 40) à compter du 1^{er} septembre 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 32,5 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS





B-2026-16

**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : **Modification d'un emploi permanent - Poste animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (n°43) au 1er septembre 2026**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux. Dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'amélioration de l'organisation du service, un travail commun est engagé entre les deux structures afin d'uniformiser leurs modalités de fonctionnement, et notamment leurs amplitudes horaires. À ce jour, l'ALSH de Pont-d'Ain fonctionne sur une amplitude horaire inférieure à celle de l'ALSH de Jujurieux.

Afin de garantir une cohérence de service, une lisibilité pour les familles et une organisation homogène des équipes, il est proposé d'aligner l'amplitude horaire de l'ALSH de Pont-d'Ain sur celle actuellement en vigueur à l'ALSH de Jujurieux.

Cette harmonisation des horaires entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en temps de travail au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain. Il est donc nécessaire d'ajuster la quotité globale de temps de travail autorisée pour cette structure.

B-2026-16

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire d'augmenter de 0,33 équivalent temps plein (ETP) la quotité globale de temps de travail de l'ALSH de Pont-d'Ain, portant le volume total d'emplois ouverts de 11,77 ETP à 12,30 ETP.

Aussi, il apparaît nécessaire de porter la quotité de temps de travail du poste d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs (poste 43) de 23,5 heures (temps de travail initial) à 25 heures (temps de travail modifié), soit de 0,67 à 0,71 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution ne modifie ni la nature des emplois existants, ni les cadres d'emplois concernés, mais vise uniquement à adapter l'organisation du service aux nouvelles amplitudes horaires.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 créant l'emploi d'animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la volonté d'harmoniser le fonctionnement des deux accueils de loisirs sans hébergement du territoire ;

Considérant la nécessité d'unifier les amplitudes horaires afin d'assurer une équité de service auprès des familles ;

Considérant la nécessité d'adapter la quotité d'emplois de l'ALSH de Pont-d'Ain en conséquence ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi permanent d'animateur périscolaire et centre de loisirs (poste 43) à compter du 1^{er} septembre 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 25 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : **Modification d'un emploi permanent - Poste agent de cantine (n°39) au 1er septembre 2026**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux. Dans un objectif d'amélioration de l'organisation du service de restauration au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain et de sécurisation de la continuité du service, il est proposé de procéder, à compter du 1er septembre 2026, à une réorganisation des emplois affectés à la cantine.

À ce jour, le service de restauration repose sur un emploi à temps non complet représentant 0,23 équivalent temps plein (ETP), soit 8 heures hebdomadaires. Cette organisation concentre l'activité sur un seul agent, ce qui fragilise le fonctionnement du service en cas d'absence et rend sa continuité plus difficile à garantir.

Afin de renforcer la continuité et la sécurisation du service, il est proposé de répartir les missions de cantine sur deux emplois à temps non complet, sans modification du volume horaire global, ni du nombre d'emplois de la structure. Il est également à noter que cette évolution est sans incidence sur les personnels.

B-2026-17

Par ailleurs, les emplois concernés relevaient jusqu'à présent de la filière animation et étaient ouverts uniquement au cadre d'emplois des adjoints d'animation. Or, les missions exercées relèvent principalement de fonctions techniques liées à la restauration collective, à l'hygiène et à l'entretien, et ne correspondent pas au champ professionnel de l'animation. Il apparaît donc nécessaire d'adapter le cadre de recrutement afin de le rendre conforme aux missions effectivement exercées. Le cadre d'emplois adapté serait alors celui des adjoints techniques.

Cette réorganisation n'entraîne aucune augmentation du volume global d'ETP de l'ALSH de Pont-d'Ain.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire :

- D'ajuster la quotité de temps de travail du poste d'agent de cantine (poste n°39), en la portant de 8 heures hebdomadaires (temps de travail initial) à 6,5 heures hebdomadaires, soit de 0,23 à 0,19 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- De modifier le cadre de recrutement de cet emploi afin qu'il soit désormais ouvert exclusivement au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 créant l'emploi d'agent de cantine ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficiente et sécurisée du service de restauration au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain ;

Considérant l'intérêt de répartir les missions de cantine entre plusieurs agents afin de garantir la continuité du service et de limiter les risques organisationnels en cas d'absence ;

Considérant que cette réorganisation n'entraîne pas d'augmentation du volume horaire global, ni du nombre d'emplois de la structure ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi permanent d'agent de cantine (poste 39) à compter du 1^{er} septembre 2026, tel que décrit ci-dessous :

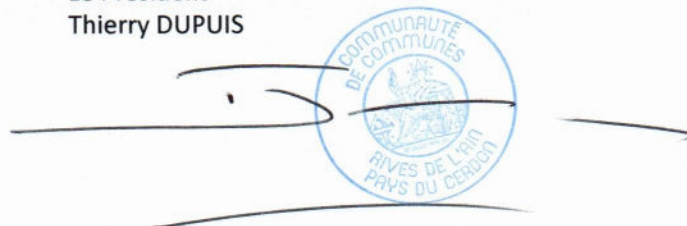
Intitulé de l'emploi/poste : Agent de cantine,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 6,5 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : Modification d'un emploi permanent - Poste agent de ménage (n°106) au 1er septembre 2026

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) assure la gestion de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire, situés à Pont-d'Ain et à Jujurieux.

Dans un objectif d'amélioration de l'organisation du service de restauration au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain et de sécurisation de la continuité du service, il est proposé de procéder, à compter du 1er septembre 2026, à une réorganisation des emplois affectés à la cantine.

À ce jour, le service de restauration repose sur un emploi à temps non complet représentant 0,23 équivalent temps plein (ETP), soit 8 heures hebdomadaires. Cette organisation concentre l'activité sur un seul agent, ce qui fragilise le fonctionnement du service en cas d'absence et rend sa continuité plus difficile à garantir.

Afin de renforcer la continuité et la sécurisation du service, il est proposé de répartir les missions de cantine sur deux emplois à temps non complet, sans modification du volume horaire global, ni du nombre d'emplois de la structure. Il est également à noter que cette évolution est sans incidence sur les personnels.

B-2026-18

Par ailleurs, les emplois concernés relevaient jusqu'à présent de la filière animation et étaient ouverts uniquement au cadre d'emplois des adjoints d'animation. Or, les missions exercées relèvent principalement de fonctions techniques liées à la restauration collective, à l'hygiène et à l'entretien, et ne correspondent pas au champ professionnel de l'animation. Il apparaît donc nécessaire d'adapter le cadre de recrutement afin de le rendre conforme aux missions effectivement exercées. Le cadre d'emplois adapté serait alors celui des adjoints techniques.

Cette réorganisation n'entraîne aucune augmentation du volume global d'ETP de l'ALSH de Pont-d'Ain.

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire :

- De réaffecter exclusivement le poste d'agent de ménage (106), actuellement vacant, à des missions de cantine ;
- D'ajuster la quotité de temps de travail en la portant de 5,04 heures hebdomadaires (temps de travail initial) à 6,5 heures (temps de travail modifié), soit de 0,14 à 0,19 ETP, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- De modifier le cadre de recrutement de cet emploi afin qu'il soit désormais ouvert exclusivement au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération B-2022-02 du Bureau Communautaire du 30 juin 2022 créant l'emploi d'agent de ménage ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficiente et sécurisée du service de restauration au sein de l'ALSH de Pont-d'Ain ;

Considérant l'intérêt de répartir les missions de cantine entre plusieurs agents afin de garantir la continuité du service et de limiter les risques organisationnels en cas d'absence ;

Considérant que cette réorganisation n'entraîne pas d'augmentation du volume horaire global, ni du nombre d'emplois de la structure ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier l'intitulé et la quotité de temps de travail de l'emploi permanent d'agent de ménage (poste 106) à compter du 1^{er} septembre 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Agent de cantine,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 6,5 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS



TABLEAU DES EFFECTIFS - 01/09/2026

Postes modifiés en séance du 26/02/26 (tableau des emplois permanents)

EMPLOIS PERMANENTS								
Délibération	N° de poste	Cadre d'emploi	Cat.	Emploi	Nbr Heures hebdo	ETP ouvert	ETP occupés	Nombre de poste
SIEGE								
B-2022-01 du 10 mars 2022	01	Attaché territorial	A	Directeur(rice) général des services	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-05 du 5 décembre 2024	02	Attaché territorial	A	DGA Projet de Territoire - Directeur(rice) Pôle développement économique	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	03	Attaché territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Ressources Finances-RH	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	04	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Administration Générale	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	05	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	06	Attaché ou animateur territorial	A ou B	Coordinateur(rice) Enfance-Jeunesse / PEL	35	1,00		1
B-2022-01 du 10 mars 2022	07	animateur ou Adjoint d'animation	B ou C	Chargé(e) de mission Animation CLAS	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	08	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) comptable	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	10	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil	17,5	0,50	0,50	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	11	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) comptable	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	12	Adjoint administratif	B	Agent d'accueil	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	14	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	5	0,14	0,14	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	15	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Instructeur(rice) droit des sols	35	1,00	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-04 du 26 février 2026	16	Adjoint Administratif	C	Assistant(e) en charge de l’eau, de l’assainissement et de l’urbanisme	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	17	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) RH	35	1,00	1,00	1

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20260226-B_2026_16-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022	18	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) administrative-RH	35	1,00	1,00	1
B-2023-01 du 11 mai 2023	107	Technicien	B	Technicien(ne) déchets-bâtiments- voirie	35	1,00	1,00	1
B-2024-04 du 12 septembre 2024	112	Ingénieur ou Technicien	A ou B	Directeur(rice) des services techniques	35	1,00	1,00	1
SERVICES ADMINISTRATIFS					582,50	16,64	15,44	18,00
DECHETERIES								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-02 du 23 mai 2024	19	Technicien ou Adjoint technique ou Agent de maîtrise	B ou C	Coordonateur(rice) collecte déchets - Resp agents déchèteries	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-05 du 26 février 2026	23	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-06 du 26 février 2026	108	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-07 du 26 février 2026	109	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-08 du 26 février 2026	110	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00		1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-08 du 26 février 2026	110	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie			1,00	
DECHETERIES					175	5,00	5,00	5,00
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	26	Educateur Jeunes Enfants ou Conseiller socio-éducatif territorial	A	Directeur(rice) du RPE	35	1,00	1,00	1
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES					35	1,00	1,00	1,00
ALSH PONT D'AIN								
B-2022-01 du 10 mars 2022	29	Animateur territorial	B	Directeur(rice) centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	30	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	24	0,69	0,60	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	31	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	32	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	26	0,74	0,61	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	33	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	0,96	1

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260226-B_2026_16-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022	34	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	15,5	0,44	0,38	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	35	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	36	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	15	0,43	0,30	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	37	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	33	0,94	0,91	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	38	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	21,5	0,61	0,43	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	39	Adjoint technique	C	Agent de cantine	6,5	0,19	0,23	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	40	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	32,5	0,93	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	41	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-01 du 26 février 2026	42	Animateur territorial ou Adjoint d'animation	B ou C	Adjoint(e) de direction centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	43	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	25	0,71	0,61	1
B-2022-02 du 30 juin 2022	106	Adjoint technique	C	Agent de cantine	6,5	0,19		
B-2023-02 du 29 juin 2023	13	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	15	0,43	0,36	1
ALSH PONT D'AIN					430,50	12,30	11,19	16,00
ALSH JUJURIEUX								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-03 du 26 février 2026	44	Animateur territorial	B	Directeur(rice) centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-02 du 26 février 2026	45	Animateur territorial ou Adjoint d'animation	B ou C	Adjoint(e) de direction centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	46	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	25	0,71	0,60	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	47	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	25,5	0,73	0,66	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	48	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	34	0,97	0,87	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	49	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	14	0,40	0,39	1

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260226-B_2026_16-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	66	Educateur Jeunes Enfants ou Conseiller socio-éducatif territorial	A	Directeur(rice)	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	67	Infirmière	A	Adjoint(e) de direction / agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	68	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	69	Adjoint technique ou Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	70	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	72	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	73	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	75	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	31,5	0,90	0,90	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	76	Educateur Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture	A ou B	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	77	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-01 du 1er février 2024	78	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	13,5	0,39	0,39	1
B-2023-03 du 14 septembre 2023	25	Adjoint technique	C	Cuisinier(ère)	31,5	0,90	0,90	1
FRIMOUSSE					391,50	11,19	11,19	12,00
MULTI ACCUEIL FABULETTE								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	79	Educateur Jeunes Enfants ou Puéricultrice	A	Directeur(rice)	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	80	Educateur Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture	A ou B	Adjoint(e) de direction / agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	81	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	82	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1

B-2022-01 du 10 mars 2022	101	Attaché territorial	A	Responsable animation - médiation et service groupes	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	103	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Agent accueil OT	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	104	Attaché ou Rédacteur	A ou B	Médiateur culturel – animation	35	1,0	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-05 du 5 décembre 2024	105	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) administratif / compta - Communication et Marketing	35	1,00	1,00	1
TOURISME					140,00	4,00	4,00	4,00
TOTAL POSTE PERMANENTS					3001,92	85,76	81,90	99,00



B-2026-19

**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet: Modification d'un emploi permanent - Poste agent d'accueil/chargé(e) de communication (n°12) au 1er octobre 2026

Depuis plusieurs mois, la charge de travail, le niveau de responsabilité et les compétences attendues sur l'emploi d'agent d'accueil/chargé(e) de communication ont fortement évolué. Les missions confiées nécessitent désormais une expertise technique, une capacité d'analyse et de hiérarchisation des besoins, une autonomie accrue ainsi que de solides compétences rédactionnelles et organisationnelles.

Dans ces conditions, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'agent d'accueil/chargé(e) de communication (poste 12) à temps complet, relevant de la filière administrative afin de pouvoir confier des missions relevant d'un cadre intermédiaire.

B-2026-19

Le Président propose au Bureau Communautaire de modifier l'intitulé de cet emploi, qui deviendrait « chargé(e) de communication » et de revaloriser cet emploi permanent en catégorie B, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 créant l'emploi d'agent d'accueil/chargé(e) de communication ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant l'évolution des missions et du niveau de responsabilité du poste en charge de la communication ;

Considérant la nécessité d'adapter la qualification du poste aux besoins actuels de la CCRAPC ;

Considérant que les missions correspondantes relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier l'emploi permanent d'agent d'accueil/chargé(e) de communication (poste 12) à compter du 1^{er} octobre 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Chargé(e) de communication,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe,

Durée hebdomadaire de service : 35h,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 26 février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 20 février 2026, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Eric CASAMASSA, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Vincent BOURDEAUDUCQ

Etait absent : Jean-Claude DURUAL

Nombre de membres dont le Bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents - 11 votants

Résultats du vote : 11 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Objet : Création d'un emploi permanent - Poste agent technique (n°20) au 1er novembre 2026

Actuellement, le champ d'intervention des Défricheurs, structure associative de réinsertion liée par convention à la CCRAPC, ne permet pas de répondre à certains besoins techniques spécifiques, notamment en matière d'électricité et de plomberie, ces activités nécessitant des compétences et habilitations particulières. Or, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) est propriétaire de plusieurs équipements et bâtiments, notamment les multi-accueils et les centres de loisirs, pour lesquels des besoins réguliers en maintenance technique ont été identifiés.

Par ailleurs, cet emploi pourra également contribuer à des missions de suppléance au sein des centres de valorisation des déchets du territoire intercommunal, en cas d'absence ou de congés des agents, ainsi qu'à des actions de prévention et de maintenance préventive sur le patrimoine communautaire. L'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du coordonnateur Bâtiments et Voirie du pôle technique.

B-2026-20

Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant de la catégorie C, filière technique, ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi de adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} novembre 2026.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération B-2022-01 du Bureau Communautaire du 10 mars 2022 fixant le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant les besoins identifiés en matière de maintenance technique spécialisée en vue de préserver le patrimoine communautaire ;

Considérant la nécessité de disposer de compétences internes adaptées en électricité et plomberie ;

Considérant l'intérêt d'assurer une continuité de service sur les équipements communautaires et les centres de valorisation des déchets ;

Considérant que les missions correspondantes relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer l'emploi permanent d'agent technique (poste 20) à compter du 1^{er} novembre 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Agent technique,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Président
Thierry DUPUIS



TABLEAU DES EFFECTIFS - 01/10/2026

Postes modifiés en séance du 26/02/26 (tableau des emplois permanents)

EMPLOIS PERMANENTS								
Délibération	N° de poste	Cadre d'emploi	Cat.	Emploi	Nbr Heures hebdo	ETP ouvert	ETP occupés	Nombre de poste
SIEGE								
B-2022-01 du 10 mars 2022	01	Attaché territorial	A	Directeur(rice) général des services	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-05 du 5 décembre 2024	02	Attaché territorial	A	DGA Projet de Territoire - Directeur(rice) Pôle développement économique	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	03	Attaché territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Ressources Finances-RH	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	04	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Administration Générale	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	05	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	06	Attaché ou animateur territorial	A ou B	Coordinateur(rice) Enfance-Jeunesse / PEL	35	1,00		1
B-2022-01 du 10 mars 2022	07	Animateur ou Adjoint d'animation	B ou C	Chargé(e) de mission Animation CLAS	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	08	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) comptable	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	10	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil	17,5	0,50	0,50	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	11	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) comptable	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-19 du 26 février 2026	12	Rédacteur	B	Chargé(e) de communication	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	14	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	5	0,14	0,14	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	15	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Instructeur(rice) droit des sols	35	1,00	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-04 du 26 février 2026	16	Adjoint Administratif	C	Assistant(e) en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	17	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) RH	35	1,00	1,00	1

B-2022-01 du 10 mars 2022	18	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) administrative-RH	35	1,00	1,00	1
B-2023-01 du 11 mai 2023	107	Technicien	B	Technicien(ne) déchets-bâtiments-voirie	35	1,00	1,00	1
B-2024-04 du 12 septembre 2024	112	Ingénieur ou Technicien	A ou B	Directeur(rice) des services techniques	35	1,00	1,00	1
B-2026-20 du 26 février 2026	20	Adjoint technique	C	Agent technique	35	1,00		
SERVICES ADMINISTRATIFS					617,50	16,64	15,44	18,00
DECHETERIES								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-02 du 23 mai 2024	19	Technicien ou Adjoint technique ou Agent de maîtrise	B ou C	Coordonateur(rice) collecte déchets - Resp agents déchèteries	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-05 du 26 février 2026	23	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-06 du 26 février 2026	108	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-07 du 26 février 2026	109	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-08 du 26 février 2026	110	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00		1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-08 du 26 février 2026	110	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie			1,00	
DECHETERIES					175	5,00	5,00	5,00
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	26	Educateur Jeunes Enfants ou Conseiller socio-éducatif territorial	A	Directeur(rice) du RPE	35	1,00	1,00	1
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES					35	1,00	1,00	1,00
ALSH PONT D'AIN								
B-2022-01 du 10 mars 2022	29	Animateur territorial	B	Directeur(rice) centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-11 du 26 février 2026	30	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	24	0,69	0,60	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	31	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20260226-B_2026_20-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-12 du 26 février 2026	32	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	26	0,74	0,61	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-13 du 26 février 2026	33	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	0,96	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	34	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	15,5	0,44	0,38	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	35	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-14 du 26 février 2026	36	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	15	0,43	0,30	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	37	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	33	0,94	0,91	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	38	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	21,5	0,61	0,43	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-17 du 26 février 2026	39	Adjoint technique	C	Cantine	6,5	0,19	0,23	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-15 du 26 février 2026	40	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	32,5	0,93	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	41	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-01 du 26 février 2026	42	Animateur territorial ou Adjoint d'animation	B ou C	Adjoint(e) de direction centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-16 du 26 février 2026	43	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	25	0,71	0,61	1
B-2022-02 du 30 juin 2022 Modifié B-2026-18 du 26 février 2026	106	Adjoint technique	C	Agent de cantine	6,5	0,19		
B-2023-02 du 29 juin 2023 Modifié B-2026-10 du 26 février 2026	13	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	15	0,43	0,36	1
ALSH PONT D'AIN					430,50	12,30	11,19	16,00
ALSH JUJURIEUX								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-03 du 26 février 2026	44	Animateur territorial	B	Directeur(rice) centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-02 du 26 février 2026	45	Animateur territorial ou Adjoint d'animation	B ou C	Adjoint(e) de direction centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	46	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	25	0,71	0,60	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	47	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	25,5	0,73	0,66	1

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260226-B_2026_20-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022	48	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	34	0,97	0,87	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	49	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	14	0,40	0,39	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	50	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	35	1,00	0,90	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	51	Adjoint d'animation ou Adjoint technique	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	18	0,51	0,46	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	52	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	53	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	26	0,74	0,74	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 29 juin 2023	54	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	24,69	0,71	0,49	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2022-02 du 30 juin 2022	55	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	10	0,29	0,29	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 29 juin 2023	56	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	17,27	0,49	0,42	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	57	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	28,5	0,81	0,75	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	58	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	33,5	0,96	0,84	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	59	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	25	0,71	0,64	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	60	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 30 juin 2022	61	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	19	0,54	0,45	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 30 juin 2022	62	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	10	0,29	0,26	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 30 juin 2022 Modif B-2023-02 du 29 juin 2023	63	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	19,51	0,55	0,48	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	64	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	29	0,83	0,79	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 29 juin 2023	65	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	19,95	0,57	0,49	1
B-2023-04 du 7 décembre 2023	27	Adjoint technique ou Adjoint d'animation	C	Agent d'entretien	8,00	0,23	0,17	1

ALSH JUJURIEUX					561,92	16,05	14,69	23,00
MUTI ACCUEIL FRIMOUSSE								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	66	Educateur Jeunes Enfants ou Conseiller socio-éducatif territorial	A	Directeur(rice)	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	67	Infirmière	A	Adjoint(e) de direction / agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	68	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	69	Adjoint technique ou Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	70	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	72	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	73	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	75	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	31,5	0,90	0,90	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	76	Educateur Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture	A ou B	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	77	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-01 du 1er février 2024	78	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	13,5	0,39	0,39	1
B-2023-03 du 14 septembre 2023	25	Adjoint technique	C	Cuisinier(ère)	31,5	0,90	0,90	1
FRIMOUSSE					391,50	11,19	11,19	12,00
MULTI ACCUEIL FABULETTE								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	79	Educateur Jeunes Enfants ou Puéricultrice	A	Directeur(rice)	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	80	Educateur Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture	A ou B	Adjoint(e) de direction / agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	81	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260226-B_2026_20-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022	82	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	83	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	84	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	85	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	86	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-03 du 14 septembre 2023	87	Adjoint d'animation	C	Agent polyvalent	28	0,80	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	88	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	14,5	0,41	0,41	1
B-2026-09 du 26 février 2026	90	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent volant d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
Fabulette					357,50	10,21	10,01	10,00
MULTI ACCUEIL LES PTITS LOUPS								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	89	Educateur Jeunes Enfants ou Conseiller socio-éducatif territorial	A ou B	Directeur(rice)	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	91	Educateur Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture	A ou B	Adjoint(e) de direction / agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	92	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	93	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	94	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2022- du 30 juin 2022	97	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	98	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	99	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	100	Adjoint technique ou Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2024-02 du 23 mai 2024	111	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	13	0,37	0,37	1

LES PTITS LOUPS					328,00	9,37	9,37	10,00
TOURISME								
B-2022-01 du 10 mars 2022	101	Attaché territorial	A	Responsable animation - médiation et service groupes	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	103	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Agent accueil OT	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	104	Attaché ou Rédacteur	A ou B	Médiateur culturel – animation	35	1,0	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-05 du 5 décembre 2024	105	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) administratif / compta - Communication et Marketing	35	1,00	1,00	1
TOURISME					140,00	4,00	4,00	4,00
TOTAL POSTE PERMANENTS					3036,92	85,76	81,90	99,00